

**LISTES DES PIECES A JOINDRE SUR E-SYNERGIE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MESURE FEAMPA**

**M10 - Aide aux investissements** **en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l’aquaculture**

**Pour tous les demandeurs**

|  |  |
| --- | --- |
| Annexes techniques de la mesure M10 dûment complétées |  |
| Relevé d'Identité Bancaire |  |
| Attestation de régularité sociale (URSAFF/MSA/ENIM) (sauf demandeur nouvellement créé n’ayant pas encore eu à s’acquitter de ces obligations) de moins de 3 mois |  |
| Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (copies de tarifs internet, devis) |  |
| Devis comparatifs :  - pour toute dépense comprise entre 3 000 € et 10 000 € : 1 devis comparatif supplémentaire (d’un autre fournisseur ou prestataire),  - pour toute dépense supérieure à 10 000 € : 2 devis comparatifs supplémentaires (d’un autre fournisseur ou prestataire) |  |
| Attestation sur l'honneur que l'opération ne concerne pas la transformation d'organismes génétiquement modifiés (pour un GAEC, cette attestation doit être signée par tous les membres) |  |
| Acte de propriété, titre d’occupation du Domaine Public Maritime, ou baux concernant les surfaces et/ou bâtiments concernés par le projet |  |

**Pour les personnes physiques**

|  |  |
| --- | --- |
| Pièce d’identité (carte d'identité nationale recto verso ou passeport) |  |
| Dernier avis d’imposition |  |
| Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois (délivrée par le Service des impôts des particuliers) |  |

**Pour les personnes morales**

|  |  |
| --- | --- |
| Statuts du demandeur |  |
| Pièce d’identité (carte d'identité nationale recto verso ou passeport) du représentant légal |  |
| Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois (délivrée par le Service des impôts des entreprises) |  |

**Le cas échéant :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pour les dossiers déposés par un mandataire : Pièces d’identités du mandant et du mandataire |  | |
| Pour un demandeur agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d’un pouvoir qu’il lui est donné : preuve de la représentation légale ou du pouvoir donné (convention de mandat ou délégation de pouvoir et signature, etc.) |  | |
| Pour les projets financés par un prêt (bancaire, familial...) : justificatif d'accord de prêt |  | |
| Pour les projets autofinancés : justificatif de disponibilités couvrant le montant des investissements |  | |
| Si la demande est présentée TTC : Attestation de non-récupération de la TVA de moins de 3 mois ou toute autre pièce équivalente fournie par les services fiscaux (par exemple memento fiscal pour les structures publiques) |  | |
| Pour les projets sollicitant des aides publiques autres que Région, Etat et Europe : tout document permettant de justifier que ces ont bien été obtenues par le demandeur (le cas échéant) |  | |
| Pour les demandes d’aides déposées par ailleurs dans le cadre d’un appel à projets, fournir la preuve de la réponse à l’appel à projets et, le cas échéant, la preuve de la sélection du dossier à la suite de cet appel à projets (le cas échéant) |  | |
| Pour les demandeurs déjà en activité : agrément sanitaire |  | |
| Pour les projets de construction ou d'extension de bâtiment : permis de construire |  | |
| Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre des Installation Classées pour la protection de l’Environnement (ICPE) : copie de la déclaration ou d l’autorisation |  | |
| Lorsque ces documents, sont exigés par la réglementation : étude d’impact de l’autorisation ICPE, notice, évaluation des incidences au titre de Natura 2000, etc. |  | |
| Pour le matériel reconditionné (vendu par un revendeur professionnel avec une garantie) :   * une déclaration sur l’honneur du vendeur du matériel (datée et signée) indiquant l’origine exacte du matériel et confirmant qu’il n’a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années, * deux devis supplémentaires pour du matériel neuf équivalent (dont au moins un provenant d’un fournisseur distinct du fournisseur du matériel reconditionné) |  | |
| Pour les caisses marée, bacs gastro, caisses de transport isothermes (liés à un projet portant sur le lancement d’une nouvelle activité) : justificatif de la quantité minimale nécessaire au fonctionnement de cette nouvelle activité |  | |
| Pour les projets concernant des produits labellisés, certifiés ou des marques collectives : cahier des charges de la marque collective, convention de labellisation, de certification (éco-label, produits bio, etc...) ou d’adhésion à la marque le cas échéant |  | |
| Pour les projets concernant un signe officiel de qualité : justificatif démontrant la participation du projet à l’obtention d’un signe officiel de qualité ou justificatif d’enregistrement des produits concerné |  | |
| Pour les projets concernant des produits éco labellisé : certificat de remise du label, justificatif de l'organisme certificateur. |  | |
| Pour les entreprises déjà existantes : présentation de l’entreprise et de son activité (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme, rapport d'activité, site internet...) |  | |
| Pour les entreprises déjà existantes : bilans comptables et comptes de résultat et annexes (liasses fiscales complètes) des trois derniers exercices fiscaux certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes |  | |
| Pour les entreprises appartenant à un groupe : l’organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d’affaires et bilan des entreprises du groupe sur les trois dernières années |  | |
| Pour les entreprises appartenant à un groupe : liste des associés et des filiales, composition du capital et liens éventuels avec d’autres personnes privées si cela n’apparaît pas dans la liasse fiscale. |  | |
| Pour les entreprises ou les groupes de moins de 250 salariés mais de plus de 50 salariés : un justificatif probant du nombre de salariés de l’entreprise ou du groupe |  | |
| Pour les exploitations aquacoles des établissements de formation aquacole : Attestation de l’agent comptable de l’établissement confirmant que l’exploitation aquacole dispose d’une comptabilité séparée des services de formation et que l'opération s’inscrit dans le cadre et sur le budget de l’exploitation aquacole. |  | |
| Pour les projets de production d’électricité solaire :  - une déclaration sur l'honneur par laquelle le demandeur s’engage à ne pas avoir bénéficié d'un appel d'offres pour l'installation des panneaux et à utiliser son installation strictement pour de l'autoconsommation sans procédure de vente au gestionnaire du réseau. | |  |
| Pour les projets de production d’électricité solaire :  - la CACSI (Convention d'Autoconsommation Sans Injection) | |  |